

# Notice d'Information 2025

## Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI et à la formation 420h du Parcours spécifique AS vers IDE 2<sup>ème</sup> année

L'inscription s'effectue dans l'IFSI Porteur de la sélection et de la formation parcours spécifique

La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessous.

Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice

IFSI du GCSPA – Site d'Aix-en-Provence  
C.H. Montperrin 109 avenue du Petit Barthélémy  
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
Tél : 04 88 71 20 70  
ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr  
www.gcspa.fr

Début des inscriptions : Lundi 6 JANVIER 2025

Clôture des inscriptions : Vendredi 31 JANVIER 2025

Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

(Les dossiers peuvent également être retournés par voie postale)

### Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le

**VENDREDI 31 JANVIER 2025** (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé

- **Date de l'épreuve écrite FPC : SAMEDI 8 FEVRIER 2025**  
Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers temps de 9h30 à 10h10  
Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers temps de 10h25 à 11h05
- **Date de l'épreuve orale : du 12 au 26 FEVRIER 2025**
- **Résultats épreuves FPC : VENDREDI 28 FEVRIER 2025 à 11h**
- **Période des entretiens de positionnement (phase 1 du livret) :**  
**du MERCREDI 5 MARS au MARDI 18 MARS 2025**
- **Date des résultats de l'admission en parcours spécifique : JEUDI 20 MARS 2025**

## Admission 2025 – Textes de référence

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

## Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

**Les candidats postulant sur ce dispositif sont uniquement des candidats répondant aux critères de l'arrêté du 3 juillet 2023 et de l'instruction du 02/08/2023, et doivent :**

- ✓ Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.
- ✓ Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers.
- ✓ S'être portés volontaires et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des exigences de ce parcours permettant l'accès direct en 2<sup>ème</sup> année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important.
- ✓ Être spécifiquement retenus et financés par leur employeur pour suivre ce dispositif.

## Inscriptions

Le candidat s'inscrit dans un seul IFSI porteur dans lequel il effectuera les épreuves de sélection FPC et suivra la formation spécifique 420 heures s'il réussit les épreuves d'admission (liste en page 4 – IFSI porteurs indiqués).

Sur sa fiche d'inscription il choisit 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA ; IFSI d'intégration pour la formation en soins infirmiers en 2<sup>ème</sup> année qui peuvent être différents de l'IFSI porteur (liste en page 4).

Le candidat indique également si, en cas de réussite aux épreuves de sélection FPC spécifique mais de non admission au parcours spécifique à l'issue de l'entretien de positionnement, il souhaite garder le bénéfice de cette sélection et être classé dans la liste FPC parcours classique (admission en 1<sup>ère</sup> année) dans un des 2 instituts qu'il aura mentionnés lors de son inscription, en report pour l'année 2026/2027.

Le candidat doit désigner dans une fiche d'engagement l'établissement qui s'engage à le financer, le nom du cadre référent de terrain (Coordonnées mail et téléphonique) qui supervisera et validera son parcours avec le référent IFSI si ces données sont connues à la date d'inscription.

Un chèque de 140 €, correspondant aux frais d'inscription, sera établi à l'ordre de l'IFSI porteur.

En cas de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

Le candidat prend connaissance du règlement du regroupement à l'institut ou sur le site [www.gcpspa.fr](http://www.gcpspa.fr) et s'engage à le respecter.

## Épreuves de sélection 1/2

### Epreuves de sélection spécifique FPC au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien d'une durée de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comportant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

**Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.**

**Pour être admis aux épreuves de sélection FPC, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.**

**Résultats des épreuves de sélection le vendredi 28 février 2025 à 11 heures**

**En cas d'admission à la sélection FPC spécifique, le candidat est convoqué à un entretien de positionnement. (cf 2/2)**

En cas de non réussite à la sélection FPC spécifique, le candidat est ajourné et peut présenter sa candidature à la session classique.

## Épreuves de sélection 2/2

### **Un entretien de positionnement (phase 1 du livret de positionnement) pour les candidats admis aux épreuves de sélection FPC spécifique ci-dessus.**

Un livret de positionnement est remis à l'apprenant à l'inscription ou a minima 15 jours avant la date de l'entretien, afin qu'il renseigne son parcours (scolaire, professionnel, de formation...) et qu'il puisse s'autoévaluer sur les capacités visées par la formation proposée.

Un entretien est réalisé avec un cadre formateur IFSI et l'employeur sur les capacités considérées comme déjà acquises et sur les besoins en formation. Une exploration du projet professionnel de l'apprenant est réalisée.

A l'issue de celui-ci, le candidat est déclaré admis ou non à la formation du parcours spécifique de formation de 3 mois.

## Résultats : Jeudi 20 mars 2025 à 15 heures

A l'issue de l'entretien de positionnement, le Président du jury établit la liste des admis, en classant les candidats admis par ordre de mérite selon leur résultat aux épreuves FPC. Le nombre de candidats à admettre étant limité à 15 places par IFSI porteur, une liste principale et une liste complémentaire sont établies.

L'affichage des résultats à l'IFSI porteur et sur son site internet aura lieu jeudi 20 mars 2025 à 15 heures.

**Les candidats admis et leurs employeurs sont personnellement informés par mail et courrier.**

**Les candidats admis** doivent confirmer **leur inscription au plus tard le mercredi 26 mars 2025**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission en formation parcours spécifique de 420H. Leur place sera alors proposée au premier candidat classé sur la liste complémentaire.

Aux candidats admis restant sur liste complémentaire à l'issue des confirmations d'inscription à la formation 420 heures, il pourra être proposée une place vacante dans un autre institut porteur de la région qui n'a pas atteint son quota de 15 places.

En cas de refus ou si le quota des places est atteint, les candidats conservent leur sélection mais seront classés dans la liste FPC parcours classique (admission en 1<sup>ère</sup> année) dans un des 2 instituts qu'il aura mentionnés lors de son inscription, en report pour l'année n+1 soit 2026/2027.

**En cas de non admission** au parcours spécifique, les candidats conservent le bénéfice de leur sélection FPC et seront classés en report dans la liste FPC parcours classique pour l'année 2026/2027 dans les instituts qu'ils auront mentionnés en choix 1 ou 2 lors de leur inscription en parcours spécifique.

## Début de formation Parcours spécifique 420 heures : LUNDI 31 MARS 2025

La formation se déroulera **du lundi 31 mars au vendredi 4 juillet 2025** et comporte 245 heures de formation théorique et 175 heures de formation pratique (stage).

### **VALIDATION DE LA FORMATION – Résultats le 11 juillet 2025**

#### En cas de validation de la formation

- Délivrance d'une attestation de validation des 3 mois de formation
- Possibilité d'intégrer la deuxième année de formation en soins infirmiers dans un des instituts mentionnés en choix 1 ou 2 lors de leur inscription en parcours spécifique en fonction des places disponibles
- En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire

#### En cas de non validation de la formation

Si insuffisance de connaissances et de compétences constatée sur le livret de positionnement et/ou la feuille de stage :

- Délivrance d'une attestation de participation au parcours
- Possibilité d'intégrer la première année d'IFSI, en situation de report sur 2026/2027, si cette option a été validée par le candidat lors de son inscription.
  - Pas de dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite hormis celles permises par l'exercice aide-soignant antérieur
  - Pas de possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

### **FINANCEMENT**

Le candidat est **obligatoirement financé par son employeur**, les coûts de préformation seront pris en charge par son établissement et versés à l'institut pilote via une convention de financement et de prise en charge.

Les frais de déplacement et autres frais pourront être assurés par son établissement financeur.

# Regroupement de 16 IFSI de la RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

CODE	IFSI	CODE	IFSI	
<b>01</b>	<b>IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE CAPELETTE</b> 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 38 60 42 <a href="mailto:capelette.ifs@ap-hm.fr">capelette.ifs@ap-hm.fr</a> <a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>	<b>09</b>	<b>IFSI du CH de Martigues</b> Le Bateau Blanc – BAT C et D Chemin de Paradis - BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex Tél : 04 42 43 25 30 / Fax : 04 42 43 25 29 <a href="mailto:ifs@ch-martigues.fr">ifs@ch-martigues.fr</a> <a href="http://www.ch-martigues.fr">www.ch-martigues.fr</a>	
<b>02</b>	<b>IFSI AP-HM Hôpitaux SUD</b> 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE Tél : 04 91 74 47 05 <a href="mailto:ifs.sud@ap-hm.fr">ifs.sud@ap-hm.fr</a> <a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>	<b>10</b>	<b>IFSI du CGD</b> 176 Avenue de Montolivet - BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12 Tél : 04 91 12 74 01 <a href="mailto:ifs@cgd13.fr">ifs@cgd13.fr</a> <a href="http://www.cgd13.fr">www.cgd13.fr</a>	
<b>03</b>	<b>IFSI AP-HM Hôpital NORD</b> 34 Boulevard Pierre Dramard 13015 MARSEILLE Tél : 04.91.96.80.85 – 04 91 96 85 03 <a href="mailto:ifs.nord@ap-hm.fr">ifs.nord@ap-hm.fr</a> <a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>	<b>IFSI PORTEUR</b>	<b>11</b>	<b>IFSI d'ARLES – CH ARLES J. Imbert</b> BP 80195 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 49 29 17 / Fax : 04 90 49 43 56 <a href="mailto:ifs@ch-arles.fr">ifs@ch-arles.fr</a> <a href="http://www.ch-arles.fr">www.ch-arles.fr</a>
<b>04</b>	<b>Association IFSI Saint Jacques</b> Pôle d'activités " Les Flamants " 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00 <a href="mailto:ifs-saintjacques@wanadoo.fr">ifs-saintjacques@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.ifs-saint-jacques.com">www.ifs-saint-jacques.com</a>	<b>12</b>	<b>IFSI du CH de Digne</b> Quartier Saint Christophe – CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS Cedex9 Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09 <a href="mailto:ifs@ch-digne.fr">ifs@ch-digne.fr</a> <a href="http://www.ifs04.com">www.ifs04.com</a>	
<b>05</b>	<b>IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence C.H. Montperrin</b> 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74 <a href="mailto:ifs-ifas-secretariat@gcspa.fr">ifs-ifas-secretariat@gcspa.fr</a> <a href="http://www.gcspa.fr">www.gcspa.fr</a>	<b>IFSI PORTEUR</b>	<b>13</b>	<b>IFSI du CH de Briançon "Les Neiges"</b> 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON Cedex Tél : 04 92 25 28 00 <a href="mailto:secretaires-ifs@ch-briancon.fr">secretaires-ifs@ch-briancon.fr</a> <a href="https://www.ifs.ch-briancon.fr/">https://www.ifs.ch-briancon.fr/</a>
<b>06</b>	<b>IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence</b> CH de Salon-de-Provence 207 Avenue Julien Fabre – BP 321 13658 SALON de PROVENCE Cedex Tél : 04 90 44 93 70 / Fax : 04 90 44 93 76 <a href="mailto:ifs-salon-secretariat@gcspa.fr">ifs-salon-secretariat@gcspa.fr</a> <a href="http://www.gcspa.fr">www.gcspa.fr</a>	<b>14</b>	<b>IFSI du CHICAS de GAP</b> 1 Place Auguste Muret Site GAP - BP 101 05007 GAP Cedex Tél : 04 92 40 77 70 <a href="mailto:ifs@chicas-gap.fr">ifs@chicas-gap.fr</a> <a href="http://www.chicas-gap.fr/">http://www.chicas-gap.fr/</a>	
<b>07</b>	<b>IFSI La Blancarde</b> 59 Rue Peyssonnel - CS 80402 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél : 04 13 42 75 00 / Fax : 04 91 85 51 77 <a href="mailto:secretariat@ifsilblancarde.com">secretariat@ifsilblancarde.com</a> <a href="http://www.ifsilblancarde.com">www.ifsilblancarde.com</a>	<b>15</b>	<b>Institut de Formation Croix-Rouge Compétence Site de Formation de Marseille</b> Parc Eiffel des Ayalades – Bâtiment l'Olivier - 35 boulevard du Capitaine Gèze 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 47 28 02 <a href="mailto:concours-ifs.1715@croix-rouge.fr">concours-ifs.1715@croix-rouge.fr</a> <a href="https://competence.croix-rouge.fr">https://competence.croix-rouge.fr</a>	
<b>08</b>	<b>IFSI CH Edmond Garcin d'Aubagne</b> 35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330 13677 AUBAGNE Cedex Tél : 04 42 84 76 16 <a href="mailto:ifs@ifs-aubagne.fr">ifs@ifs-aubagne.fr</a> <a href="http://www.ch-aubagne.eu">www.ch-aubagne.eu</a>	<b>16</b>	<b>IFSI du GIPES d'Avignon et PAYS de Vaucluse</b> 740 chemin des Meinajariès TSA 48418 84907 AVIGNON Cedex 9 Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 <a href="mailto:contact.ifs@gipes.fr">contact.ifs@gipes.fr</a> <a href="https://www.erfpp84.fr/">https://www.erfpp84.fr/</a>	<b>IFSI PORTEUR</b>





## CONSTITUTION DU DOSSIER

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier  
Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier  
Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.



**Année 2025**

**GCS AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**IFSI porteur : IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence**

**Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI porteur au plus tard le**

**Vendredi 31 janvier 2025**

(A 23h59 cachet de la poste faisant foi)

**POUR TOUS LES CANDIDATS, fournir :**

- **La fiche d'inscription** fournie par l'IFSI porteur, dûment remplie ;
- **1 photo d'identité, nom et prénom indiqués au verso** (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- **La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité** (sauf permis de conduire) comportant la mention « *J'atteste la conformité à l'original de la présente copie* », datée et signée
- 2 enveloppes autocollantes libellées à votre nom, prénom et adresse, format 21,5 x 11, affranchies au tarif en vigueur ;
- **Les droits d'inscription** : lors du dépôt du dossier, les candidats doivent s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection qui s'élève à **140 Euros**, payable par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de **l'Agent comptable du GCSPA** (en précisant au dos vos nom, prénom ainsi que l'intitulé : Sélection IFSI Parcours spécifique 2025 – Aix) ;
- **Copie D.E. Aide-Soignant certifié conforme à l'original**
- **Copie du relevé de carrière ou tout autre justificatif attestant de 3 ans d'expérience professionnelle**
- **Copie(s) attestation(s) employeur(s)**
- **Copie attestation FGSU**
- **Engagement écrit d'inscription au parcours spécifique (annexe jointe)**
- **Un curriculum vitae**
- **Une lettre de motivation**
- **Si vous êtes bénéficiaire d'un aménagement 1/3 Temps** : joindre à votre dossier d'inscription la notifiatif du médecin habilité.

**Les éléments en gras sont à fournir impérativement.**



**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DÉLAI SERA REJETÉ  
AUCUN DOSSIER NE SERA RESTITUÉ**

### DATES IMPORTANTES

Date des épreuves écrites : **Samedi 8 février 2025**  
Date des épreuves orales : **Du 12 au 26 février 2025 inclus**  
Résultats d'admission FPC : **Vendredi 28 février 2025 à 11h00**  
Entretiens de positionnement : **du 5 au 18 mars 2025**

**Résultats d'admission en parcours spécifique : Jeudi 20 mars 2025**

**Date début de formation Parcours spécifique 420 heures : Lundi 31 mars 2025**

## ANNEXE

### Modèle lettre d'engagement parcours spécifique Aide-Soignant

Je soussigné(e),

(*nom et prénom du candidat*) ..... ,  
répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé ..... ,  
représenté par (*nom du représentant légal*) .....

L'établissement de santé employeur du candidat désigné ci-dessus s'engage à identifier **un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement** de ce dernier durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité :  
(*nom et prénom du tuteur si connus*) .....

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé .....  
pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1<sup>ère</sup> année à la rentrée de l'année suivante (N+1).

Date et signature :

Le Directeur de l'établissement de santé  
ou son représentant

L'aide-soignant